

## Ce que je fais en tant qu'assuré

### Pour bénéficier de la CMU-C

- 1 Je complète le formulaire de demande téléchargé sur [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr) ou obtenu auprès de ma caisse d'assurance maladie, d'un centre communal d'action sociale, d'une association agréée ou d'un hôpital.
- 2 Je choisis, à partir d'une liste disponible auprès de ma caisse d'assurance maladie ou consultable sur [ameli.fr](http://ameli.fr), l'organisme chargé de ma complémentaire santé.
- 3 Je remets le formulaire à ma caisse d'assurance maladie avec les **justificatifs demandés**.

*Si mes ressources dépassent le plafond fixé pour l'attribution de la CMU-C, mes droits à l'ACS seront automatiquement examinés.*

### Pour bénéficier de l'ACS

- 1 Je complète le formulaire de demande téléchargé sur [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr) ou obtenu auprès de ma caisse d'assurance maladie, d'un centre communal d'action sociale, d'une association agréée ou d'un hôpital.
- 2 Je remets le formulaire à ma caisse d'assurance maladie avec les **justificatifs demandés**.

*À réception de ma demande complète, mon dossier est étudié et ma caisse d'assurance maladie m'informera de sa décision le plus tôt possible.*



## L'Assurance Maladie en ligne

### Sur [ameli.fr](http://ameli.fr) :

- ▶ **Je me renseigne sur mes droits et mes démarches** selon ma situation.
- ▶ **Je m'informe avec l'annuaire santé** sur les tarifs, horaires, spécialités et localisation des médecins, infirmier(e)s et établissements de soins.
- ▶ **Je me connecte à mon compte ameli**, mon espace personnel.
- ▶ **J'accède à de l'information santé** : maux du quotidien, pathologies plus lourdes, offres de prévention de l'Assurance Maladie.

Je télécharge gratuitement l'appli ameli



J'appelle le **3646** Service 0,06 € / min + prix appel

pour poser des questions à un **conseiller** de ma caisse d'assurance maladie.



Je demande une aide pour mes dépenses de santé



Aujourd'hui, parce que j'en ai besoin, l'Assurance Maladie m'aide à accéder à une complémentaire santé, en fonction de mes revenus. Elle met également à ma disposition son service social pour m'accompagner dans mes démarches.

## Ce que l'Assurance Maladie fait pour moi

Selon mes ressources, l'Assurance Maladie m'accompagne pour que je bénéficie d'une complémentaire santé. Elle me propose soit :

- la **Couverture maladie universelle complémentaire : la CMU-C**
- l'**Aide au paiement d'une Complémentaire Santé : l'ACS**





La prise en charge de mes dépenses de santé par ma caisse d'assurance maladie et ma complémentaire santé permet de réduire les sommes qu'il me reste à payer.

### La CMU-C

- ▶ Avec la CMU-C, **mes soins sont pris en charge à 100% sans avance de frais** dans le cadre du respect du parcours de soins, si je n'ai pas d'exigences particulières (visite en dehors des heures habituelles de consultation, visite à domicile alors que je peux me déplacer).

### Quelles sont les conditions pour bénéficier de la CMU-C ?

- ▶ Résider en France depuis plus de trois mois.
- ▶ Être en situation régulière.
- ▶ Avoir des revenus annuels qui ne dépassent pas les montants ci-contre.

8 810 €	pour	
13 215 €	pour	
15 858 €	pour	
18 501 €	pour	

Au-delà de 4 personnes et pour les Dom voir [ameli.fr](http://ameli.fr)

### L'ACS

- ▶ Avec l'ACS, **une partie de ma cotisation annuelle à une complémentaire santé est prise en charge.**

Je reçois l'aide sous la forme d'un chèque que je remets à ma complémentaire santé. Je choisis celle-ci parmi une liste de contrats sélectionnés, disponible sur [info-acs.fr](http://info-acs.fr).

Le montant de l'aide varie selon l'âge et le nombre de personnes qui composent mon foyer :

Moins de 16 ans	16 - 49 ans	50 - 59 ans	Plus de 60 ans
100 €	200 €	350 €	550 €

- ▶ Elle me permet :
  - de ne pas faire l'avance des frais pour mes dépenses prises en charge par l'Assurance Maladie et mon organisme complémentaire, dans le cadre du parcours de soins coordonné,
  - de bénéficier de tarifs sans dépassements d'honoraires quel que soit le médecin que je choisis, (sauf exigences particulières de ma part),
  - de bénéficier chez le dentiste d'une limitation des dépassements sur certains soins de prothèses dentaires ou d'orthodontie,
  - d'être exonéré(e) de la participation forfaitaire et des franchises.

### Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'ACS ?

- ▶ Résider en France depuis plus de trois mois.
- ▶ Être en situation régulière.
- ▶ Avoir des revenus annuels qui ne dépassent pas les montants ci-contre.

11 894 €	pour	
17 841 €	pour	
21 409 €	pour	
24 977 €	pour	

Au-delà de 4 personnes et pour les Dom voir [ameli.fr](http://ameli.fr)